

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT**  
**RURAL**  
**DIRECTION GENERALE DES FORETS**

**POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE**  
**ET**  
**STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT**  
**DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES ET ALFATIERES**

(Document provisoire)

**Alger, Août 2007**

*“Tout Etat est sans aucun doute une association, et toute association ne peut être constituée qu’en tenant compte de quelque bien, car les hommes, quels qu’ils soient, ne font rien si ce n’est dans un but qu’ils jugent bon. Par conséquent, il est clair que toutes les associations visent à un bien de certaine nature et que le plus important de tous les biens doit être le but primordial de toutes les associations, celui qui englobe tous les autres, et qu’on appelle justement Etat ou association politique.”*

Aristote

# Table de matière

## PREFACE

### I. CONTEXTE ET STRATEGIE ACTUELLE

- 1.1 Introduction
- 1.2 La stratégie actuelle de développement forestier
- 1.3 Les engagements et conventions souscrits par l'Etat

### II. LA POLITIQUE FORESTIERE ET ALFATIERE

- 2.1 La formulation de la nouvelle politique
- 2.2 L'analyse diagnostique du secteur des forêts
- 2.3 Les enjeux
- 2.4 Les tendances internationales du développement durable des forêts
- 2.5 Les principes directeurs
- 2.6 La vision
- 2.7 La politique forestière de développement forestier et alfatier
  - 2.7.1 L'objectif global
  - 2.7.2 Les objectifs principaux

### III. LA STRATEGIE

- 3.1 La conservation et la protection du patrimoine forestier et alfatier
  - 3.1.1 La lutte contre les feux de forêts
  - 3.1.2 La lutte contre les maladies et les ravageurs
  - 3.1.3 Le reboisement et les plantations forestières
  - 3.1.4 L'aménagement des bassins versants et la conservation des eaux et des sols
  - 3.1.6 La lutte contre la désertification
  - 3.1.7 La conservation de la nature et de la biodiversité forestière
- 3.2 L'amélioration des connaissances
  - 3.2.1 L'inventaire forestier
  - 3.2.2 Le cadastre
  - 3.2.3 L'aménagement forestier
- 3.3 La gestion des forêts et la production forestière
  - 3.3.1 La production forestière
  - 3.3.2 Le pâturage en forêt
  - 3.3.3 La nappe alfatière
  - 3.3.4 La chasse et le développement cynégétique
  - 3.3.5 L'intégration forêt/agriculture
- 3.4 Le renforcement du cadre institutionnel et juridique
  - 3.4.1 La capacité d'intervention de l'Administration forestière
  - 3.4.2 La législation
  - 3.4.3 La formation et l'enseignement
  - 3.4.4 La recherche
  - 3.4.5 La communication, l'information et la vulgarisation
  - 3.4.6 La population riveraine des forêts et la gestion des ressources
  - 3.4.7 Le suivi/évaluation

### IV LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES ET LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

### V. LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE FORESTIERE ET ALFATIERE

## ABBREVIATIONS

<b>ANAT</b>	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BNEDER</b>	Bureau National d'Etudes de Développement Rural
<b>BNEF</b>	Bureau National des Etude Forestières
<b>CES</b>	Conservation des eaux et du sol
<b>CLD</b>	Convention de lutte contre désertification
<b>CNFPN</b>	Conseil national des forçets et de protection de la nature
<b>CNIF L</b>	Conseil national interprofessionnel de la filière liège
<b>DPVCT</b>	Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle Technique
<b>DRA</b>	Direction Régionale Agricole
<b>DSA</b>	Direction des Services Agricoles
<b>EMIFOR</b>	Entreprise de mise en valeur forestière
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FIDA</b>	Fonds International de Développement Agricole
<b>FNRDA</b>	Fonds National de Régulation et de Développement Agricole
<b>FDRMVT</b>	Fonds du Développement Rural et de la Mise en Valeur des Terres
<b>HCDS</b>	Haut Commissariat au Développement de la Steppe
<b>INA</b>	Institut national agronomique
<b>IFN</b>	Inventaire forestier national
<b>INPV</b>	Institut National de la Protection des Végétaux
<b>INRF</b>	Institut National de la Recherche Forestière
<b>ITA</b>	Institut de technologie agricole
<b>MADR</b>	Ministère d'Agriculture et du Développement Rural
<b>MATE</b>	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
<b>MDN</b>	Ministère de la Défense Nationale
<b>MEN</b>	Ministère de l'Education Nationale
<b>MICL</b>	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONTF</b>	Office National des Travaux Forestiers
<b>PAM</b>	Plantes aromatiques et médicinales
<b>PER</b>	Programme d'emploi rural
<b>PFNL</b>	Produits forestiers non ligneux
<b>PNDAR</b>	Plan National de Développement Agricole et Rural
<b>PNLCD</b>	Plan national de lutte contre la désertification
<b>PPDR</b>	Projet de Proximité de Développement Rural
<b>PPDRI</b>	Projet de Proximité de Développement Rural Intégré
<b>PNDF</b>	Plan national de développement forestier
<b>PNR</b>	Plan national de reboisement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PV</b>	Postes vigie
<b>SAFA</b>	Société d'Aménagement Forestier et Agricole
<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>SNAT</b>	Schémas Nationale d'Aménagement du Territoire
<b>SRAT</b>	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
<b>TPF</b>	Tranché pare feux
<b>UMA</b>	Union du Maghreb Arabe

## **PREFACE**

La forêt est consacrée par la constitution algérienne comme patrimoine national inaliénable et imprescriptible, dont la sauvegarde et le développement constituent un objectif national majeur. C'est dans ce cadre que l'Administration forestière œuvre à consolider ses missions et prérogatives, à conserver, développer et valoriser ce patrimoine dans l'intérêt de la nation toute entière.

Le présent document de politique forestière réalisé par la Direction générale des forêts dans le cadre du Projet FAO/TCP/ALG/3101 présente la vision et les orientations et définit les objectifs de développement du secteur des vingt prochaines années.

La politique forestière a été élaborée à la suite d'une analyse diagnostique approfondie du secteur et une concertation élargie entre toute l'équipe de la DGF, les conservateurs des Wilayas, des chercheurs de l'INRF, les représentants de divers Départements ministériels, les consultants nationaux recrutés à cet effet et les experts de la FAO et ce dans le cadre de réunions, d'ateliers de travail et de discussions individuelles.

Les changements politiques survenus en Algérie, les impératifs du développement socio-économique et le souci de protection des milieux naturels ont permis d'initier la mise au point d'une nouvelle politique et stratégie de développement des forêts et de la nappe alfatière.

Mohamed Sghir Mellouhi  
Directeur Général  
Direction Générale des Forêts  
(ou le Ministre de la MADR)

## **I. CONTEXTE ET STRATEGIE ACTUELLE**

### **1.1 Introduction**

La forêt en Algérie, à l'instar des forêts méditerranéennes, procure, même si la production ligneuse n'est pas très importante, de nombreux biens et services, très souvent non marchands, qu'il faut valoriser au mieux.

Sur un patrimoine forestier de 4,7 millions d'hectares, les forêts dites économiques et susceptibles de production couvrent en Algérie à peine 1,2 million ha. L'inventaire forestier de 1984 fournit une estimation des volumes sur pied de 55 millions de m<sup>3</sup> dont 30 millions de m<sup>3</sup> pour le pin d'Alep, et des accroissements de l'ordre de 1,6 million de m<sup>3</sup>/an.. Dans ce total, les subéraies ne couvrent plus qu'une superficie de 230.000 hectares (sur 440.000 ha à l'origine). La production de liège est donc relativement faible et est estimée actuellement à 120.000 quintaux/an. Les nappes d'alfa totalisent de leur côté 2.6 millions d'ha et ne produisent plus que 10.000 tonnes par an (Source : DGF).

Outre cette fonction de production, la forêt a une fonction sociale et demeure déterminante dans la vie quotidienne d'une grande proportion de la population rurale et de montagne, à laquelle elle assure des revenus importants sous forme d'usages divers (bois de feu, fruits), ainsi que la transformation de nombreux produits non ligneux comme les plantes aromatiques et médicinales. Quant à la contribution de la forêt à la production fourragère, elle reste très importante, car la plus grande partie de cheptel du pays (excepté les bovins en élevage hors sol, qui sont une minorité) s'alimente en forêt et dans les maquis.

Les forêts algériennes et la nappe alfatière sont par ailleurs exceptionnellement riches en diversité biologique et jouent un rôle déterminant en matière de protection des sols contre l'érosion éolienne et hydrique et de conservation des ressources en eau. La forêt est également un espace d'action économique et culturel important car elle constitue un champ d'investissement large et varié du secteur privé pour l'écotourisme, la chasse et la récréation.

Le présent document national de politique et stratégie forestière définit les objectifs, la stratégie et les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour le développement futur (d'ici 2030) du secteur des forêts et de la nappe alfatière dans le pays, en tenant compte notamment des évolutions futures des facteurs internes et externes.

Partant des données actuelles sur le secteur, le contexte socioéconomique du pays et des grandes tendances internationales, la stratégie propose ainsi une vision pour le développement et la conservation des ressources forestières, alfatières et de biodiversité, la production et la valorisation des produits forestiers, le renforcement du cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur et son articulation avec les autres secteurs économiques de développement du pays, en particulier ceux de l'agriculture et du développement rural.

### **1.2 La stratégie actuelle de développement forestier**

La fonction de l'Administration forestière, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'Etat en matière de gestion des forêts et des actions entreprises pour la conservation des ressources forestières et alfatières, a pour objet :

- D'administrer, protéger et valoriser le domaine forestier national qui s'étend sur 4,7 millions d'hectares;

- De contribuer au développement des zones de montagne menacées par l'érosion physique sur 12 millions d'ha ;
- De valoriser les terres à vocation forestière ;
- De contribuer à la lutte contre la désertification dans les zones steppiques et présahariennes sur 28 millions d'hectares ;
- De mettre en valeur et développer les nappes alfatières sur 2,7 millions d'hectares ;
- De contribuer à la protection des périmètres irrigués dans la zone saharienne, des agglomérations et des centres de vie qui y sont situés ;
- D'inventorier, préserver et développer la faune et la flore des zones naturelles et conserver la biodiversité notamment dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- De promouvoir les formes d'organisation nécessaires à l'association des populations riveraines à la protection et au développement des forêts ;
- De participer à la création d'un cadre de vie meilleur dans les zones urbaines et suburbaines en relation avec les collectivités publiques, les associations et les groupements socioprofessionnels, et ce à travers la création de ceintures vertes ;
- D'élaborer et proposer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux forêts et à la protection de la nature.

Des efforts considérables et des moyens financiers très importants ont été fournis pour l'accomplissement de ces différentes missions. Néanmoins les approches sectorielles mal intégrées à leur environnement naturel n'ont pas permis les succès attendus. Les résultats ne sont pas toujours à la mesure des moyens mis en œuvre et des efforts consentis. En effet, la dégradation des sols n'a pas été enrayerée, la désertification avance inexorablement, l'environnement et les ressources de la biodiversité n'ont jamais été aussi menacés, les superficies reboisées sont annihilées par les pertes dues aux feux de forêts, et l'eau se fait de plus en plus rare....

Aussi, la nécessité s'est-elle imposée de procéder à des réorientations des politiques et stratégies forestières au bénéfice de véritables démarches de développement territorial durable susceptibles de renforcer la contribution du secteur forestier au développement du pays et de permettre au secteur forestier de montrer sa capacité à s'adapter aux transformations et à relever les défis actuels et futurs.

### **1.3 Les engagements et conventions souscrites par l'Etat**

L'Algérie, soucieuse de la protection de ses ressources forestières, de l'environnement, de la biodiversité et de la lutte contre la désertification, a procédé à la ratification de plusieurs conventions internationales dont notamment :

- la convention sur le Commerce international de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ratifiée en 1982,
- la convention de RAMSAR sur les zones humides ratifiée en 1983,
- la convention sur le changement climatique ratifiée 1993,
- la convention sur la diversité biologique ratifiée en 1995,
- la convention sur la lutte contre la désertification ratifiée en 1996,
- la convention sur les espèces migratrices ratifiée en 2005,
- l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ratifiée en 2006.

Suite a ces ratifications, plusieurs actions ont été entreprises pour la mise en application des conventions à travers le Plan national de reboisement (PNR), la création d'aires protégées, le

Programme d'action national (PAN) de lutte contre la désertification dont les différentes étapes réalisées se sont effectuées selon une approche participative dans le cadre d'un Organe de Coordination présidé par l'Administration forestière. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique, l'Algérie (MATE) a élaboré une Stratégie Nationale et un Plan d'action définissant les mesures générales pour la conservation *in situ* et *ex situ* et l'utilisation durable de la biodiversité sur son territoire.

Toutes ces actions traduisent la volonté de l'Etat de protéger ses ressources et de respecter ses engagements envers la communauté internationale.

## **II LA POLITIQUE FORESTIERE ET ALFATIERE**

### **2.1 La formulation de la politique forestière**

Le secteur des forêts dispose déjà d'une politique forestière reflétant les axes les plus importants de la politique nationale en matière de protection, de conservation, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier et alfatier du pays. La politique forestière se trouve actuellement à la croisée des chemins, compte tenu des risques encourus par le patrimoine, des enjeux nationaux et internationaux, et de la nouvelle dynamique d'impulsion du secteur forestier, qui doit s'adapter aux nouvelles données en matière de protection, de conservation et de gestion participative de la forêt. Ce qui nécessite une revue de l'existant et la mise en œuvre d'une stratégie permettant au secteur d'être plus efficace et plus performant.

La nouvelle stratégie forestière est conçue avec l'appui de la FAO dans le cadre du Projet TCP/ALG/3101 (A) (Stratégie nationale d'aménagement et de développement durable des ressources forestières et alfatières). Une équipe de quatre consultants nationaux, le Coordonnateur National du Projet et le consultant international recruté à cette effet par la FAO ont formulé conjointement cette stratégie selon un processus de concertation avec les divers opérateurs, aussi bien au niveau central qu'au niveau régional, des institutions de recherches et de formation et les Départements ministériels concernés.

De plus, la FAO a contribué à l'élaboration de la stratégie par l'assistance technique fournie au projet en matière de législation, formation, recherche et inventaire par quatre experts du siège. Le document préliminaire de la politique a été largement diffusé, revu et légèrement amendé par les experts du Département des forêts de la FAO au siège. Auparavant, une analyse diagnostique, réalisé et présentée à l'occasion du premier atelier organisé par l'Administration forestière conjointement avec la FAO à Alger du 5 au 6 décembre 2006, a introduit la problématique de gestion forestière en Algérie. Cette analyse a permis de développer les bases de la stratégie pour le secteur des forêts dont le contenu a été examiné par les participants au deuxième atelier national tenu à Alger le 30 juin 2007.

### **2.2 L'analyse diagnostique du secteur des forêts**

L'analyse diagnostique menée dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie forestière a révélé l'existence d'importants programmes de développement et de protection des patrimoines forestier et steppique ainsi que l'engagement d'une série de plans d'action. Mais cette analyse a révélé des problèmes auxquels le secteur forestier reste confronté, dont les principaux sont:

1. Du point de vue institutionnel, l'Administration forestière semble disposer des outils nécessaires pour mener ses missions dans les meilleures conditions. Elle dispose de l'autonomie de gestion de ses ressources humaines et financières, et de moyens d'intervention suffisants.

Néanmoins, il y a encore des changements et des améliorations à faire dans les méthodes de gestion des forêts, d'amélioration des connaissances, d'adaptation du cadre juridique et d'approche du développement forestier.

2. L'intégration de la forêt dans son territoire naturel qu'est l'espace rural et l'harmonisation de la politique forestière avec les autres politiques de développement, notamment environnemental, agricole, rural et touristique, sont des aspects qui ne sont pas encore pris en compte par la stratégie forestière en vigueur.

3. La législation forestière, au vu de la dégradation continue des espaces forestiers, des atteintes à leur intégrité et des feux répétés, n'a pas joué pleinement son rôle d'instrument de protection efficace du patrimoine forestier.

4. La formation des cadres forestiers ne découle pas d'un programme et d'une planification étudiée qui tiennent compte des besoins du secteur forestier en nombre et en qualité. La formation est inadaptée et ne répond pas toujours au besoin du secteur (exemple : l'absence de la diversification des profils formés et recrutés).

5. La recherche forestière ne répond que partiellement aux problèmes des forêts ; son impact sur le secteur reste encore limité. Les résultats obtenus ne sont pas suffisamment diffusés ni valorisés. En outre, la capacité de la recherche actuelle ne permet pas de prendre en charge toutes les thématiques. Enfin, la concertation entre l'INRF et l'Administration forestière n'est pas matérialisée.

6. Les instruments (inventaire, plans d'aménagement, cadastre etc...) pouvant servir à concevoir une gestion rationnelle et une conservation durable du patrimoine forestier ainsi que ceux nécessaires au développement des connaissances et au suivi/évaluation comportent des lacunes ou font défaut et rendent toute planification aléatoire.

7. Les produits forestiers en Algérie sont mal valorisés et la production est en nette régression à cause du vieillissement des peuplements, des modes d'exploitation, d'une gestion inappropriée et des coupes illicites de bois.

8. La dégradation de la biodiversité et des ressources forestières et steppiques par les feux, les ravageurs, les maladies, les défrichements, le pâturage et la désertification s'est amplifiée ces dernières années.

9. Le reboisement a toujours constitué une action déterminante dans les programmes d'extension du patrimoine forestier et de protection des terres. Ainsi, les reboisements opérés depuis l'indépendance jusqu'à ce jour ont connu un développement considérable. Cependant, les objectifs ambitieux de reboisement n'ont pas été suivis d'effets, sur le plan aussi bien qualitatif que quantitatif.

10. Dans les milieux fragiles comme les milieux montagneux, où vit une population importante, les efforts menés en matière de reboisement, de CES et de traitement des bassins versants demeurent insuffisants au regard de l'ampleur des superficies à traiter, des dégâts causés par l'érosion et des problèmes sociaux qui sont posés.

11. Pour lutter contre la désertification, un programme important dans le cadre du " Barrage Vert " a été lancé depuis les années 80. Cependant, les plans et les démarches conçus pour lutter contre la désertification, la pauvreté des populations et les pressions sur les ressources ont été

souvent peu efficaces et ont atteint leurs limites. L'absence de mise en œuvre commune et intersectorielle de politiques et de moyens ont été par ailleurs des obstacles sérieux à la réalisation de ce grand projet.

12. En dépit des efforts déployés, les nappes alfatières demeurent des écosystèmes fragiles à protéger et des espaces potentiels économiques encore difficiles à valoriser, et ce malgré une forte demande fourragère et industrielle. La gestion non intégrée de cet espace fragile, aussi bien par les populations d'éleveurs que par les acteurs institutionnels, rend difficile la concrétisation de tous les efforts de développement.

13. La conservation de la biodiversité limitée actuellement à la création de parcs nationaux, de réserves naturelles et d'autres aires protégées n'est pas véritablement menée sur la base des principes d'une gestion dynamique de ces milieux.

14. L'association des habitants et des acteurs locaux (autorités locales, associations, communautés rurales de base....) à la gestion des ressources forestières n'a pas fait l'objet d'une stratégie claire de la part des pouvoirs publics, alors que la nécessité de leur implication dans la gestion durable des ressources devient de plus en plus évidente.

15. Sur le plan de l'intégration forêt-agriculture, les avancées sont peu significatives. Malgré l'importance des programmes réalisés, leurs effets sur la gestion des espaces et la situation des populations restent limités. La problématique de la forêt demeure dans la fragilité du patrimoine naturel en liaison avec la situation de la population locale : « *l'excès de pauvreté consomme l'espace naturel* ».

### **2.3 Les enjeux**

Les enjeux et défis auxquels la politique forestière doit faire face sont d'ordre social, économique, environnemental et stratégique:

Sociaux : la lutte contre la pauvreté et l'exode rural, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans les zones forestières et de montagne;

Économiques: la valorisation du potentiel de production, la promotion des activités de nature à donner une valeur ajoutée aux produits, le développement des produits forestiers non ligneux (fourrages, huiles essentielles aromatiques et médicinales, graines comestibles..), et une intégration plus performante à l'économie nationale.

Environnementaux : l'extension des espaces boisés, la protection des écosystèmes forestiers et steppiques existants, la sauvegarde de la biodiversité, de la faune et de la flore, la satisfaction des besoins urbains en matière d'espaces verts et de forêts récréatives.

Stratégiques : Le problème de l'eau en Algérie se pose avec acuité. La protection des barrages contre l'envasement est stratégique pour le développement régional et national.

### **2.4 Les tendances internationales de développement durable des forêts**

1. Le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en Afrique du Sud en 2002, a re-confirmé les résultats des principales Conférences des Nations Unies et accords internationaux ayant trait aux forêts. Il a également souligné la reconnaissance, par tous les pays, de la nécessité d'intégrer les questions environnementales et de participation du public dans le développement économique, afin d'atteindre à long terme les objectifs de développement durable et du Millénaire pour le développement. Les décisions de ce Sommet soulignent les fonctions multiples et variées des forêts comme la réduction de la pauvreté, l'approvisionnement soutenu en matières premières et énergie, la préservation d'habitats naturels et la fourniture de services

environnementaux. Le plan de mise en œuvre adopté par le Sommet souligne le rôle des forêts dans plusieurs domaines tels que la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, la désertification, les zones de montagne et le développement durable en Afrique, particulièrement dans les pays arides à faible couvert forestier. Il montre également que les forêts et le développement forestier sont étroitement liés aux décisions relatives aux mesures portant sur le changement climatique et la biodiversité ainsi que le cadre institutionnel du développement durable.

2. Les liens intersectoriels constituent aujourd'hui des questions importantes au sein des agences des Nations Unies. Un instrument juridiquement non contraignant pour tous les types de forêts, examiné lors de la septième Session du Forum des Nations Unies sur les forêts au mois d'avril 2007, encourage les États membres à identifier et mettre en œuvre des mesures pour améliorer la coopération et la coordination des politiques et programmes avec les secteurs qui affectent ou qui sont affectés par les politiques et la gestion forestières.

3. De nombreuses institutions internationales participent à la mise en œuvre des décisions prises par les divers Forums et sommets internationaux. Un Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux a été mis en place à la FAO et est devenu opérationnel depuis 2002 ; c'est un mécanisme de financement et une plateforme d'information établis pour donner suite aux récents dialogues intergouvernementaux sur les forêts qui reconnaissent le rôle essentiel des programmes forestiers nationaux dans la résolution des problèmes du secteur forestier et l'atteinte des objectifs nationaux et globaux.

4. Le Réseau international de forêts modèles lancé en 1992, compte aujourd'hui quelque 32 forêts modèles réparties dans 12 pays couvrant une superficie de plus de 14 millions d'hectares. Plusieurs organisations internationales telles que le Centre international pour la recherche forestière, l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Centre de recherche agricole tropicale et d'éducation supérieure supportent également des types de forêts modèles ou de démonstration similaires.

5. A propos des terres arides, qui représentent environ 30% de la superficie des terres mondiales, il y a lieu de mentionner certaines activités de restauration majeures telles que la Grande muraille verte en Chine et le Barrage vert en Algérie. C'est au vu de leurs résultats que l'Union Africaine a lancé, en décembre 2006, le « Programme du mur vert pour le Sahara » qui concerne aussi bien les pays du Sahel, au sud du Sahara que les pays du nord de ce désert. Il convient également de citer d'autres initiatives comme le Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier ou le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD).

6. De plus, il existe des mécanismes de financement mondiaux comme le Fonds pour l'environnement mondial ou le Mécanisme mondial établi en 1998 par la Conférence des parties de la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification.

7. L'Algérie est engagée activement dans le dialogue forestier international, notamment à travers le Forum des Nations Unies sur les forêts, et pour les questions techniques dans le cadre de la FAO, le Comité des forêts, la Commission régionales des forêts pour le Proche-Orient, la Commission régionale des forêts et de la faune sauvage en Afrique et le Comité des questions forestières méditerranéennes *Silva Mediterranea*.

L'élaboration du document de la politique et la stratégie de développement forestier et alfatier en Algérie a tenu compte de ces tendances et se base sur les principes directeurs et les approches de développement du secteur à l'échelle internationale.

## **2.5 Les principes directeurs**

Les ressources forestières sont protégées par la Constitution (art. 17) qui souligne que la forêt est un bien de la collectivité nationale et de ce fait, elle relève de la propriété publique. Cette protection suprême accordée à la forêt renforcée par la loi domaniale (art. 15) découle de la volonté des pouvoirs publics de protéger et de développer ce patrimoine contre toute atteinte et devra guider les stratégies et politiques dans ce domaine.

Les principes directeurs de cette politique sont donc basés sur la reconnaissance nationale du rôle de la forêt dans la protection des ressources naturelles, dans la contribution importante de ce secteur à l'économie nationale et dans les conventions internationales ratifiées par l'Etat. Ces principes sont ancrés dans la stratégie de l'Etat pour la sauvegarde de la nature et la protection de l'environnement, pour la mise en oeuvre du Plan d'action de lutte contre la désertification et les efforts déployés par l'Etat à travers les divers projets de développement du secteur forestier et alfatier.

La politique forestière reconnaît :

- la nécessité de renforcer le cadre institutionnel de l'Administration forestière afin d'améliorer ses capacités d'intervention et de mener à bien sa mission et ses programmes;
- le rôle de la législation forestière et la nécessité de son amendement afin de mieux protéger le secteur et permettre aux populations riveraines de jouer un rôle plus important dans la gestion des forêts ;
- le droit d'accès des populations aux ressources des forêts ainsi que l'engagement de ces populations à protéger ces ressources ;
- la participation des populations riveraines à la gestion, conservation et développement des forêts ;
- la nécessité de coordonner les efforts de protection et gestion des ressources forestières à travers la mise en place d'un cadre pérenne plus efficient ;
- le désengagement progressif de l'Etat des activités de production, de transformation et de commercialisation forestières au profit du secteur privé ;
- le renforcement des missions de sensibilisation, formation et encadrement des populations rurales par les services décentralisés ;
- l'engagement ferme des autorités chargées des différents secteurs de contribuer à la mise en oeuvre de la politique forestière et la réalisation des actions proposées pour atteindre les objectifs de cette politique.

## **2.6 La vision**

Le Gouvernement Algérien a lancé un important programme de relance de l'économie nationale dont les axes principaux sont la promotion de l'économie de marché et l'ouverture sur le commerce extérieur, le développement de partenariats et la participation des communautés en vue d'un développement durable pour le plus grand bénéfice de la société actuelle et future. C'est dans ce contexte que tous les secteurs de l'économie nationale, dont le secteur des forêts, sont interpellés pour appuyer cet effort national.

Le secteur des forêts a un rôle considérable à faire valoir pour contribuer à la relance économique nationale et plus particulièrement en milieu rural : dans les zones de montagne et la région des hauts plateaux. L'action de développement des forêts et de l'alfa s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, de la sécurité alimentaire et contribue à l'atteinte des objectifs de développement du Millénaire.

La politique forestière souligne la nécessité d'adopter des approches de gestion intégrées, multifonctionnelles et participatives des ressources naturelles faisant appel à toutes les parties prenantes afin d'assumer leur rôle et responsabilité dans la conservation et le développement des ressources.

Dans le cadre du maintien et du renforcement du couvert forestier, toutes les parties prenantes (la population algérienne, les collectivités locales, le META, l'Administration forestière et ses conservations, les municipalités etc...) oeuvreront à : i) atteindre un taux de boisement de l'ordre de 24 % en l'an 2030 (au moins dans la région septentrionale du pays), ii) accroître les plantations urbaines et ceintures vertes autour des agglomérations, iii) aménager et restaurer entièrement la subéraie sans toucher à l'intégrité de cet important écosystème, iv) exploiter d'autres espèces à usage multiples, et v) augmenter d'une façon significative le nombre de réserves naturelles et d'aires protégées pour la conservation de la biodiversité.

Les populations riveraines des forêts, les collectivités locales, les ONG et l'Administration forestière et le META oeuvreront à assurer la protection et la conservation des ressources forestières et alfatières en s'attaquant aux causes de dégradation à travers des actions de sensibilisation, de coordination et de collaboration de tous les acteurs et les riverains des forêts. Les mesures nécessaires et adéquates seront prises pour mieux gérer les zones de parcours et de montagne rationnellement dans un cadre organisé. En l'an 2030, les causes d'origine anthropique de dégradation des forêts et de la nappe alfatière notamment les feux, le surpâturage, les défrichements, la surexploitation seront réduites considérablement ou auront disparu.

L'Administration forestière, l'INRF, les industriels du bois, du liège et de l'alfa et les utilisateurs des produits forestiers oeuvreront à développer les filières des principaux produits forestiers ligneux et non ligneux dans un cadre réglementaire adéquat, à travers la recherche et des mesures incitatives. Par ailleurs, davantage de réserves de faunes pour la chasse seront mis en place l'écotourisme en zone de montagne sera développer. En l'an 2030, la contribution des forêts et de la nappe alfatière dans l'économie nationale sera nettement améliorée et l'importation du bois et ses dérivés sensiblement diminuée.

Le MADR, l'administration forestière et les universités oeuvreront à renforcer la capacité institutionnelle des cadres et techniciens par des actions de mise à niveau et de recyclage en mettant l'accent sur les technologies nouvelles, et les approches de gestion intégrée, multidisciplinaires et participatives des ressources forestières. La formation forestière sera revue, planifiée et adaptée aux nouvelles exigences du secteur et inclura les techniques de communication dans les curricula, reflétant ainsi les rôles nouveaux des communicateurs, vulgarisateurs et des professionnels de la gestion durable des ressources forestières.

L'administration forestière oeuvrera à se doter des outils modernes de gestion et de communication et mettra en place un réseau entre ses différentes structures centrales, régionales et locales en adoptant les nouvelles technologies d'échange et d'utilisation de l'information, renforcera la coopération et la coordination avec l'INRF et oeuvrera à l'application des résultats de la recherche pour le développement du secteur, notamment par la conception et l'adoption de technologies nouvelles de production, de transformation des produits forestiers, plus particulièrement le bois local et les produits forestiers non ligneux.

L'administration forestière oeuvrera à renforcer sa collaboration avec les forums, les processus et les conventions régionales et internationales dans le but de devenir un membre plus actif dans le dialogue international sur les questions forestières et environnementales.

## **2.7 La politique forestière de développement forestier et alfatier**

Le diagnostic et les enjeux de la forêt ayant été mesurés à leur juste valeur, et afin de compléter l'approche, la stratégie nationale d'aménagement et de développement durable des ressources forestières et alfatières s'attachera à définir le choix des objectifs à court et moyen termes, et les actions prioritaires à mettre en œuvre. Le contenu de cette stratégie se base sur le constat de la forte dégradation des ressources forestières et alfatières, une série d'insuffisances dans la connaissance et la gestion de ces ressources et enfin le peu, sinon l'absence de concertation et de coordination des parties prenantes.

### **2.7.1 L'objectif global**

L'objectif global d'aménagement et développement durable du secteur tel que défini et validé par les participants aux ateliers nationaux de travail est le suivant :

*La conservation et la gestion des ressources du domaine forestier et alfatier (sol, eau, flore, faune) en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue de services et de biens pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale.*

### **2.7.2 Les objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques assignés à cette politique sont:

#### Objectif spécifique 1

La protection, conservation et développement de l'environnement et des ressources naturelles par le reboisement, l'aménagement des bassins versants, la lutte contre la désertification, et la préservation de la faune, de la flore et de la diversité biologique.

#### Objectif spécifique 2

L'amélioration et la gestion des connaissances relatives à l'état du milieu et aux techniques nouvelles d'intervention par le parachèvement de l'opération d'inventaire, la délimitation du patrimoine forestier, et la généralisation des plans d'aménagement à toutes les forêts.

#### Objectif spécifique 3

La gestion rationnelle des forêts et la satisfaction de façon durable des besoins des populations et des industries en produits forestiers, tout en améliorant leur valeur ajoutée ainsi que la réalisation d'une meilleure complémentarité entre l'espace forestier et agricole dans les zones marginales.

#### Objectif spécifique 4

Le renforcement du cadre institutionnel et des capacités d'intervention et de gestion du secteur forestier et la promotion de la participation des populations dans la gestion et le développement des ressources forestières.

### **III LA STRATEGIE**

#### **3.1 La conservation et la protection du patrimoine forestier et alfatier**

##### **3.1.1 La lutte contre les feux de forêt**

1. Les facteurs de destruction des écosystèmes forestiers sont variés, mais les plus significatifs sont les feux de forêt, aggravés par le surpâturage qui empêche le renouvellement naturel et artificiel des peuplements forestiers. L'érosion des sols, qui succède aux feux, aggrave aussi les problèmes de renouvellement des peuplements. La forêt semble donc en voie de dégradation progressive des écosystèmes, et de disparition des essences principales et de son remplacement par le maquis et les broussailles, dont le rôle reste néanmoins très important pour le contrôle de l'érosion et la protection des sols.

2. Les données de l'inventaire forestier national (IFN) de 1984 montrent que, hormis les groupements à pin d'Alep et pin maritime, la tendance générale est à la réduction des surfaces boisées pendant la période de 1955 à 1984. Cette réduction est drastique pour les groupements à genévriers (- 94%), à chêne vert (- 85%), à chêne liège (- 46%) et à cèdre (- 45%).

3. La superficie des forêts détruite annuellement par les feux dépasse 35.000 ha (période de 1961 à 2001). Les pertes financières liées à la seule valeur commerciale du bois (et du liège), aux opérations de lutte et à la restauration de la végétation, sont estimées à 26-31 millions de Dollars E.U, soit 2 à 2,5 milliards de dinars algériens par an.

4. Les objectifs de la stratégie dans ce contexte sont :

- La protection efficace du patrimoine forestier contre les feux par la prévention, la détection et la suppression précoce des foyers de feux ;
- L'adaptation de la législation et sa stricte application notamment en ce qui concerne l'emploi du feu, la circulation et le débroussaillage dans les zones sensibles ;
- La sensibilisation des citoyens pour la détection des feux et l'alerte des services publics (forestiers, sapeurs pompiers, etc.)

5. La stratégie dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt prévoit les actions suivantes :

- Améliorer les infrastructures et les équipement de prévention et de lutte contre les feux de forêt (TPF, routes et pistes, PV, réseau de transmission radio HF et VHF, centres d'intervention rapide, points d'eau, réseau de stations météorologiques en forêt) ;
- Réglementer et engager les populations locales dans la prévention et le combat des feux de forêts ;
- Améliorer les connaissances sur les risques en dressant des cartes de sensibilité aux feux, de combustibilité, d'accessibilité des massifs et de visibilité des postes de vigies avec l'appui de logiciels informatiques ;
- Etablir à l'échelle locale (wilaya) un Plan de Défense des Forêts Contre les Feux (PDFCI) ;
- Prendre des arrêtés de wilaya pour régler le débroussaillage, l'emploi du feu, la circulation dans les zones forestières ;
- Organiser rationnellement le parcours en forêt et imposer des peines sévères en cas d'usage du feu pour le renouvellement des pâturages ;

- Développer des actions de sensibilisation et de partenariat, intensifier l'éducation du public, notamment à l'école et à travers le mouvement associatif (encouragement à la création et à la promotion d'associations locales et d'organisations communautaires).

### **3.1.2 La lutte contre les ravageurs et les maladies**

1. Parmi les ravageurs forestiers, la chenille processionnaire du pin est celle qui pose le plus de problèmes par l'intensité et la récurrence des gradations. Les cibles préférées de l'insecte sont les jeunes plantations de pin d'Alep, notamment celles réalisées dans des zones marginales ou en dehors de l'aire de l'espèce. Le bombyx disparate, sur les chênes, et le *Phoracantha*, sur l'eucalyptus, sont également des ennemis redoutables qui occasionnent de grandes pertes.

2. La protection des forêts contre les insectes ravageurs et les maladies, notamment dans ses aspects de lutte curative, est coûteuse au double plan économique et écologique. Aussi, une bonne stratégie de protection doit-elle se soucier de réduire les dépenses et les effets néfastes des traitements sur le milieu naturel. Dans ce contexte, la protection des forêts contre les insectes et les maladies doit, à la base, privilégier l'action prophylactique de façon à prévenir l'apparition, la propagation et l'aggravation des attaques.

3. Une stratégie efficace de protection des forêts contre les ravageurs et maladies doit poursuivre les objectifs suivants :

- L'intensification de l'action prophylactique par l'application des principes de base de la gestion sylvicole dans les peuplements forestiers, naturels et artificiels et la pratique rigoureuse de soins culturels en pépinière.
- L'amélioration de l'action curative par la recherche et la mise au point de solutions et de techniques et la procuration d'équipement nécessaire.

4. Une telle stratégie doit se traduire par les actions suivantes :

- Renforcer les capacités d'intervention des services de la protection des forêts ;
- Dans les peuplements naturels et artificiels, mettre en oeuvre en permanence une sylviculture sanitaire appropriée ;
- Surveiller l'évolution des populations d'insectes et cartographier les « zones de gradation » et d'extension des foyers de maladies ;
- Contrôler en permanence la qualité des matériaux dans les pépinières (terreau, fumier, compost) ainsi que les qualités génétique et sanitaire des semences ;
- Privilégier les mélanges d'espèces dans les activités de reboisement, et utiliser des espèces et des provenances d'espèces adaptées au contexte de la plantation en tenant compte du changement climatique en cours et son évolution future.

### **3.1.3 Le reboisement et les plantations forestières**

1. Le reboisement a toujours constitué une action déterminante dans les programmes d'extension du patrimoine forestier et de protection des terres. Ainsi, les reboisements opérés depuis l'indépendance jusqu'à ce jour ont connu un développement considérable. D'importantes superficies ont été plantées en espèces forestières, arboricoles et fourragères et ce sur aussi bien le domaine public que le domaine privé. Le bilan des réalisations depuis 1962, déduction faite des plantations fruitières et fourragères, s'élève à plus de 1,2 million d'hectares.

2. Hors forêts, l'Administration forestière a toujours encouragé et soutenu la plantation des arbres sur les terres agricoles à restaurer ou dans les zones périurbaines pour améliorer l'environnement et répondre aux besoins de récréation du citoyen. Elle a initié et mis en oeuvre de nombreux projets de création de ceintures vertes autour des agglomérations, de bandes boisées le long des routes, de brise-vent autour des périmètres de mise en valeur agricole, de plantations d'arbres à usages multiples (fourniture de bois de chauffage, de fourrages et d'ombre pour les animaux).

3. Cependant, les objectifs ambitieux de reboisement sont loin d'avoir été atteints, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Le choix des espèces et des sites de plantation, la maintenance et la protection, l'emploi désordonné des graines ainsi que le transfert improvisé de plants d'origine douteuse dans toutes les zones de reboisement posent un réel problème pour la réussite des actions diverses de reboisement.

4. En vue de l'amélioration de la protection des terres agricoles, de l'extension des espaces boisés, de la protection des ouvrages hydrauliques et de l'amélioration de l'environnement urbain et rural, il s'avère nécessaire d'élargir le champ d'application du Plan national de reboisement (PNR) à un certain nombre d'objectifs complémentaires : i) le renforcement des actions de reboisement dans les zones fragiles, ii) l'extension des reboisements à l'ensemble des bassins versants des barrages, iii) la nécessité pour toute exploitation de réserver un pourcentage de la superficie agricole à la plantation d'arbres forestiers et/ou fruitiers, iv) la nécessité d'établir des espaces verts et des parcs dans toutes les agglomérations et cités.

5. En matière de reboisement la nouvelle stratégie vise :

- L'extension des espaces sous couvert d'arbres et d'arbustes et la mise en oeuvre d'actions plus énergiques dans le cadre du (PNR) afin d'atteindre un taux de boisement de 24 % pour le nord de l'Algérie dans les vingt (20) prochaines années.
- La production de plants en pépinières (privées ou publiques) selon les techniques modernes sur la base de cahiers de charges.
- La promotion des pépinières privées et l'encouragement des coopératives à investir massivement dans le secteur de production de plants.
- Le renforcement des capacités institutionnelles et l'encouragement du secteur privé à créer des entreprises de reboisement.

6. Dans ce cadre les actions prioritaires à entreprendre sont:

- Poursuivre les opérations d'extension de la superficie forestière par des plantations de 3 millions d'ha de terre à vocation forestière ou soumises à l'érosion ou à la désertification, des brise-vent, des ceintures vertes autour des agglomérations, des plantations d'ornement le long des routes.
- Développer et améliorer les activités de reboisement (par des techniques de reboisement appropriées, des semences sélectionnées et l'utilisation d'espèces adaptées et diversifiées) ;
- Moderniser les pépinières et renforcer les capacités de production des plants en introduisant de nouvelles technologies et en améliorant les techniques d'élevage ;
- Développer et encourager la collecte des semences dans des peuplements et vergers à graines sur la base de matériel génétique identifié, au sein des espèces forestières pour chaque région écologique;
- Réviser les modalités de choix des entreprises de réalisation en mettant en place un système rigoureux de sélection selon l'efficacité et la compétence.

- Inciter et encourager la mise en place des projets de plantation industrielle et à croissance rapide (par exemple le peuplier, eucalyptus)

7. Au niveau des massifs, il faudrait favoriser des actions tendant à la régénération et à la restauration des peuplements forestiers en ayant recours à une application différenciée de toutes les méthodes de régénération (naturelle, naturelle assistée, artificielle ...), des interventions sylvicole adaptées et à leur protection.

### **3.1.4 L'aménagement des bassins versants et la conservation des eaux et des sols**

1. L'administration forestière a entrepris à partir des années 80 de vastes programmes de traitement des bassins versants, par des travaux de CES des massifs et des piémonts de montagnes sur l'Atlas tellien. Une nouvelle stratégie a été mise en place ces dernières années, afin de lutter contre l'érosion, sur la base de " la gestion conservatoire de l'eau et des sols ". Elle a permis la réalisation d'études de schémas directeurs d'aménagement, faisant ressortir les zones à traiter par priorité de 27 bassins versants sur une superficie d'environ 3 millions d'ha.

2. Cependant, les efforts menés en matière d'aménagement des bassins versants et de conservation des sols en zone de montagne, presque exclusivement par le secteur des forêts, demeurent par ailleurs insuffisants au regard de l'ampleur des superficies à traiter, des dégâts causés par l'érosion et des problèmes sociaux qui sont posés.

3. La protection et la restauration des terres dans les zones de montagnes menacées par l'érosion est une nécessité et une option stratégique pour sauvegarder les barrages et les sites de barrages contre l'envasement et la lutte contre l'exode rural ; elle est l'affaire des pouvoirs publics à travers le renforcement des programmes d'aménagement forestiers et de lutte contre l'érosion, spécifiques au secteur forestier d'une part, et la concertation des efforts pour réussir les différents programmes de développement rural (SNDRD, PER1 et 2).

4. La stratégie impose le recentrage et le renforcement technique et socio-économique de la politique de reboisement, de CES et d'aménagement forestier (renforcement des dispositifs de protection des berges d'oueds, de correction torrentielle, de confection de seuils, poursuite de la généralisation des programmes de plantation fruitière...). La stratégie en matière de conservation des eaux et des sols vise donc les objectifs suivants :

- Le renforcement et l'extension des dispositifs de protection des eaux et des sols et l'aménagement des bassins versants des barrages.
- La protection et la restauration des terres dans les zones de montagnes menacées par l'érosion.

5. Les actions prioritaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Mettre en place un dispositif organisationnel tendant à impliquer les agriculteurs riverains des forêts, les organisations professionnelles, les associations et les communautés rurales de base pour la protection des eaux et des sols ;
- Garantir l'appui technique et financier des actions de protection des bassins versants des barrages et des zones marginales ou fragiles de montagne ;
- Un meilleur appui et un suivi rigoureux de tous les opérateurs impliqués dans les actions de reboisement, de protection et de restauration des terres et de lutte contre l'érosion.

### 3.1.5 La lutte contre la désertification

1. La désertification est un processus qui, en Algérie, touche les régions steppiques éprouvées par un climat très sec et aggravé par des pratiques humaines destructrices (défrichements, surpâturage, labour de la steppe). Une étude cartographique récente réalisée par l'Administration forestière a permis d'évaluer la sensibilité de ces terres à la désertification. La partie non désertique couvrant 38 millions d'hectares (16% de la surface du pays) est gravement menacée, en particulier les régions de bioclimat aride et semi-aride dont 20 millions d'hectares de terres (plus de 52% des terres au nord du Sahara) sont menacées par une désertification accélérée.

2. L'Algérie a lancé au début des années 70 un vaste projet de lutte contre la désertification "le Barrage Vert" qui a réalisé des actions très importantes notamment le reboisement des bandes de terres semi-arides, la réalisation d'une carte de sensibilité, la ratification de la Convention de lutte contre la désertification, la mise en place d'un organe de coordination et d'un Plan d'action national, et la mise en œuvre d'un Plan national de lutte contre la désertification. A partir de 1994, le barrage vert a connu une réorientation de sa stratégie pour se consacrer à la consolidation des actions et l'extension de ses activités à l'intérieur des zones protégées.

3. Le secteur des forêts a été (et reste) un des secteurs pionniers et le fer de lance en matière de lutte contre la désertification, du fait essentiellement de la mise en œuvre du Barrage vert et de l'implication de l'ensemble de ses agents dans la lutte contre toutes les formes de dégradation des sols et des couverts végétaux en zones steppiques et semi-arides.

4. La lutte contre l'érosion éolienne et l'ensablement permet d'éviter l'abandon ou la dégradation d'investissements, en assurant la protection de manière préventive ou curative, des infrastructures (canaux d'irrigation, habitations) et des équipements stratégiques (routes, plans d'eau, etc...). Dans le cadre de la présente stratégie, l'Algérie s'engage à poursuivre les efforts de lutte contre la désertification et la protection des zones arides contre l'érosion éolienne et hydrique en tenant compte des objectifs suivants :

- La poursuite des efforts de la lutte contre la désertification dans les zones steppiques et présahariennes et l'extension du champ d'action de lutte contre la désertification au-delà du modèle du Barrage vert en zone steppique.
- La mise en place d'un dispositif plus clair et plus transparent pour réunir autour de l'Organe de coordination le consensus des différents acteurs impliqués de manière intersectorielle dans le Plan de lutte contre la désertification.

5. Les actions prioritaires à mettre en œuvre dans la lutte contre la désertification sont les suivantes:

- Poursuivre et renforcer les actions du barrage vert et l'actualisation des programmes de mise en valeur intégrée ;
- Poursuivre à la lumière de l'expérience acquise, la mise en œuvre des programmes de mise en défens et de régénération de la strate herbacée ;
- Renforcer les actions de mise en place de brise-vent autour et dans les périmètres irrigués, de ceintures vertes et bandes boisées autour des agglomérations ou le long des routes, l'amélioration des parcours, la création de points d'eau et la plantation d'arbres d'ombrage....
- Développer des activités forestières et alfatières génératrices de revenus en utilisant

les ressources de la forêt et de l'alfa (projets d'apiculture, PAM, fabrication artisanale d'objets pour les touristes, nattes d'alfa etc...).

### **3.1.6 La conservation de la nature et de la biodiversité**

1. L'Algérie compte 11 parcs nationaux dont 8 dans le nord, 1 dans la région des Hauts Plateaux et 2 dans le sud du pays. Le Ministère de l'environnement a, en 2003, classé en parc national le Djebel Aïssa (Atlas Saharien), dans la wilaya de Naama. Sa création légale n'est toutefois pas finalisée. L'Administration forestière est chargée de la gestion des huit parcs nationaux de la zone tellienne, considérés comme aires protégées où dominent les paysages et habitats forestiers.

De plus, l'Algérie dispose officiellement de 5 réserves naturelles qui, selon les textes réglementaires doivent être rattachées au parc national le plus proche. Le réseau actuel de réserves de chasse, placé sous la tutelle de l'Administration forestière, est constitué de 4 unités : Djelfa (32.000 ha), Mascara (7.000 ha), Tlemcen (2.000 ha) et Zéralda (1.200 ha).

Les zones humides, au nombre de 26, couvrant une superficie totale de près de 2,8 millions d'hectares, sont actuellement inscrites comme d'importance internationale (Convention Ramsar) et placées sous la tutelle de l'Administration forestière.

2. Comme pour la plupart des pays du pourtour méditerranéen, en Algérie, les espaces boisés ont de tout temps été utilisés par l'homme pour subvenir à un certain nombre de ses besoins ou à ceux de ses animaux. L'utilisation anarchique des ressources forestières et l'occupation non sélective des espaces, ainsi que les feux de forêt ont abouti à la déstabilisation des écosystèmes forestiers, ce qui entraîna une érosion de la biodiversité végétale et animale.

3. L'Administration forestière hérite ainsi d'un double défi : d'une part, conserver la diversité biologique forestière et, d'autre part, participer à la mise en œuvre de solutions concrètes de développement dans les régions forestières, car la pauvreté est responsable d'une grande partie des contraintes qui se posent à la conservation de la biodiversité, en général, et forestière, en particulier. Il s'agit alors de définir une stratégie nationale de développement forestier qui tire le meilleur parti de la biodiversité forestière économiquement utile tout en respectant les engagements du pays vis-à-vis de la communauté internationale quant à sa conservation.

4. Dans cette perspective, la stratégie définit un ensemble d'objectifs et d'actions tenant compte des impératifs de conservation de l'environnement, de gestion durable de la diversité biologique forestière. Ces objectifs sont :

- La mise au point du cadre institutionnel et réglementaire des parcs nationaux clarifiant la mission et les prérogatives de ces parcs, et la mise en œuvre de leur statut ;
- Le maintien de la diversité en écosystèmes forestiers (diversité éco systémique), de la diversité maximale en espèces forestières (diversité inter spécifique) et d'une large diversité génétique (diversité intra spécifique) ; ainsi que l'utilisation rationnelle des éléments de la biodiversité forestière ;
- L'amélioration de la protection des aires protégées et la restauration des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques ;
- L'intégration des populations dans les programmes visant à l'exploitation des ressources naturelles dans le respect et la promotion de la biodiversité.

5. Les actions prioritaires à prendre en compte sont:

- Veiller à la promulgation rapide des textes juridiques nécessaires à la création officielle des réserves naturelles appelées à devenir des unités de gestion dans le cadre de la nouvelle loi sur les aires protégées introduite en 2005 ;
- accélérer la mise en œuvre du statut des parcs nationaux en vue de permettre leur fonctionnement légal et transparent et une juste rétribution des directeurs de parcs nationaux en les classant à un niveau qui soit en adéquation avec leur responsabilité, et avec celui des autres personnels ;
- s'attacher à redéfinir les missions et prérogatives des parcs nationaux en vue de la mise en œuvre d'une véritable stratégie de gestion dynamique de ces espaces, tout en dotant ces établissements de la puissance publique ;
- réaliser des inventaires périodiques, études et recherches spécifiques à l'échelle de l'écosystème, des espèces et accumuler les connaissances sur les milieux, la faune et la flore des aires protégées ;
- renforcer l'éducation du public et le sensibiliser sur l'importance des ressources naturelles et biologiques, notamment celles des aires protégées.

### **3.2 L'amélioration des connaissances**

La connaissance approfondie de l'état actuel du patrimoine forestier, de l'utilisation des ressources et de la dynamique des espaces forestiers est essentielle en vue d'une bonne planification de leur gestion. Ceci implique pour l'administration forestière de disposer d'un certain nombre d'outils indispensables au suivi et à l'évaluation des ressources forestières et alfatières.

#### **3.2.1 L'inventaire forestier**

1. Parmi les outils nécessaires au suivi de la dynamique des ressources forestières et à la planification de leur utilisation, l'inventaire forestier national permet de mieux connaître la distribution géographique, les potentialités, l'état et la diversité biologique des ressources forestières nationales et l'évolution des peuplements aux plans qualitatif et quantitatif. L'inventaire forestier national est un instrument important pour définir les politiques et les orientations stratégiques de développement des ressources forestières nationales.

2. Les ressources forestières de l'Algérie ont connu de fortes évolutions et dégradations au cours des dernières décennies, mais leur état actuel est mal connu. L'Algérie a réalisé de 1978 à 1984 le premier inventaire forestier national de son histoire, qui a donné naissance à un plan national de développement forestier (PNDF). En 2000, l'administration forestière a entamé un projet national pour l'actualisation de l'inventaire forestier national, dont l'exécution a été confiée à un bureau d'études qui doit délivrer les résultats dans les mois à venir. Ce nouvel IFN s'articule autour de quatre phases : i) développement d'une banque de données ; ii) élaboration de cartes thématiques ; iii) inventaire au sol ; iv) élaboration d'un plan national de développement forestier (PNDF). Cependant le sondage au sol n'a pu être réalisé en raison des problèmes d'accessibilité dans la plupart des massifs forestiers, et a finalement été remplacé par l'élaboration de cartes thématiques des formations forestières et de schémas directeurs d'aménagement par Wilaya.

3. Dans le cadre d'une meilleure prise en charge de la gestion et du développement du patrimoine forestier, l'Administration forestière est appelée à réaliser des inventaires forestiers stratégiques (IFN) et des inventaires forestiers opérationnels et d'aménagement. Dans cette perspective, la stratégie définit un ensemble d'objectifs à court et moyen terme suivants :

A court terme :

- L'achèvement de l'IFN sur la base d'échantillonnage au sol et de cartographie des écosystèmes forestiers et alfatiers, la production des résultats par Wilaya et leur diffusion à tous les acteurs au niveau national (wilayas) sous forme de documents facilement exploitables et numériques;
- La création et le développement d'une banque de données sur le secteur des forêts incluant la biodiversité.
- Le renforcement de la capacité du personnel dans les méthodes statistiques, les techniques d'inventaire et les nouvelles technologies telles que le SIG, la télédétection et les instruments de mesure modernes.
- L'implication du secteur privé dans la mise en œuvre et de mise à jour du programme d'IFN.

A moyen terme :

- L'actualisation de l'IFN avec la mise en place d'un dispositif de suivi continu au sol des ressources, basé sur un réseau de placettes permanentes et la collecte de données quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des ressources forestières, y compris les PFNL et les arbres hors forêt.
- Le renforcement de la capacité technique du personnel dans les nouvelles technologies telles que le SIG, la télédétection et les instruments de mesure modernes.

4. Les actions à mettre en œuvre dans la stratégie actuelle sont :

- Achever le travail en cours de cartographie des formations forestières et produire un rapport exhaustif sur l'état actuel du patrimoine forestier ;
- Actualiser les statistiques sur les ressources forestières à partir de l'échantillonnage au sol ;
- Centraliser les données et l'information sur les ressources forestières dans une banque de données statistiques et spatiales ;
- Mettre en place un système d'échange d'information en réseau entre les différentes structures de l'Administration forestière aux niveaux central et dans les Wilayas.
- Revoir et améliorer les méthodes de l'IFN, notamment le dispositif de sondage pour qu'il produise une information élargie et approfondie sur la situation et l'utilisation de l'ensemble des ressources ainsi que les paramètres liés à l'évaluation de la biodiversité forestière (faune et flore) ;
- Renforcer les capacités de l'Administration forestière au niveau central et régional (des wilayas) en matière de suivi des ressources forestières ;
- Institutionnaliser l'IFN et le placer sous un Service d'information pour que son exécution soit faite au niveau des Wilayas.

5. Les inventaires opérationnels et d'aménagement: Tout comme l'IFN qui est un outil de planification au niveau national, les inventaires opérationnels ou d'aménagement sont des instruments nécessaires à l'organisation et à la planification des programmes annuels d'exploitation, de protection et de gestion locale des ressources au niveau parcellaire ou du massif forestier.

### **3.2.2 Le cadastre forestier**

1. Le cadastre forestier national constitue un outil indispensable pour délimiter le domaine forestier national. La connaissance des limites du domaine forestier et leurs matérialisations permettront de mieux connaître ce domaine afin de mieux le gérer et protéger. Aussi est-il nécessaire de veiller à l'exécution de cette opération par l'organisme compétent en l'occurrence l'Agence nationale du cadastre dans les meilleurs délais. Des opérations de bornage ont toutefois été effectuées dans des forêts où les limites étaient connues, mais elles sont restées partielles. De plus, les nouveaux reboisements n'ont pas toujours fait l'objet d'une délimitation et d'un bornage officiels.

2. L'objectif de la stratégie forestière dans ce domaine est de renforcer l'opération de connaissance des limites du domaine forestier et leur matérialisation.

3. Les actions prioritaires à mettre en œuvre dans ce cadre :

- Mettre en place le cadastre national forestier délimitant les forêts naturelles incluant le bornage au sol ;
- Compléter les opérations de délimitation de toutes les plantations hors forêt depuis les quarante cinq dernières années et réaliser les procédures tendant à leur intégration dans le domaine forestier.

### **3.2.3 L'aménagement forestier**

1. Les aménagements forestiers en Algérie, à quelques rares exceptions près, ont tous eu pour finalité la production ligneuse. L'approche en était trop sectorielle et les objectifs poursuivis n'étaient pas toujours en adéquation avec les besoins des populations locales. Aussi est-il nécessaire de situer le plan d'aménagement dans le cadre plus global de l'aménagement de l'espace rural et intégrer les considérations biologiques, sociales et économiques extérieures à la forêt.

2. Le secteur des forêts doit se doter à court terme des outils techniques, matériels et institutionnels pour réaliser les plans d'aménagement du domaine forestier et pour participer activement à la nouvelle stratégie de développement et de renouveau rural (notamment l'actualisation des textes de loi sur les forêts, l'inventaire forestier, le Cadastre forestier national...). Cette vision exige des moyens financiers et techniques adéquats (y compris les moyens issus de la recherche forestière) pour mener des actions d'envergure en matière de conservation des forêts existantes et d'extension du couvert forestier, et pour renforcer les capacités des cadres et des agents forestiers de terrain.

3. L'aménagement des forêts vise les objectifs suivants :

- La généralisation des plans d'aménagement à l'ensemble du domaine forestier, y compris les maquis et garrigues, les parcours forestiers et la nappe alfatière tout en les situant dans le cadre plus global de l'aménagement de l'espace rural.
- La promotion et la consolidation de modèles participatifs d'aménagement et de gestion des forêts, et une meilleure prise en charge de l'interface forêt/agriculture et de la dimension environnementale dans les plans d'aménagement.
- L'intégration des populations riveraines et leurs activités dans le système d'aménagement des ressources forestières (forêts, maquis/garrigues, parcours et alfa).

4. Les actions à mettre en œuvre dans ce cadre :

- Préparer les plans d'aménagement forestier incluant toutes les forêts naturelles et artificielles ainsi que les maquis, garrigues et la nappe alfatière en évoluant vers une vision plus globale de l'aménagement du territoire et de l'espace rural ;
- Responsabiliser les autorités locales et régionales pour l'adaptation, l'exécution et l'intégration des plans d'aménagement forestier dans leurs programmes de développement, en relation avec le schéma national et les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SNAT et SRAT).

### **3.3 La gestion des forêts et la production forestière**

#### **3.3.1 La production forestière**

1. En dépit d'une production ligneuse peu importante qui contraint le pays à importer du bois, les forêts algériennes procurent de nombreux biens et services (marchands et non marchands) qu'il faut exploiter au mieux. Les forêts dites économiques couvrent à peine 1,2 million d'ha et leur production est en nette régression à cause du vieillissement des peuplements, de l'absence des plans d'aménagement, des systèmes d'exploitation et des coupes illicites du bois. On note également le peu d'intérêt accordé par les politiques de développement forestier au développement, à l'exploitation et la valorisation des produits forestiers non ligneux qui jouent un rôle important dans l'économie rurale.

2. Il y a lieu donc de réhabiliter le patrimoine forestier et de lui redonner une vocation économique. L'exploitation des produits de la forêt reste à organiser dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi et des synergies à réaliser entre les institutions, les opérateurs nationaux et les politiques sectorielles. Il faut dans ce cadre ouvrir des dossiers par filière de produits et engager une réflexion globale et multisectorielle pour valoriser les produits forestiers et, en définitif, essayer d'apporter des solutions aux problèmes économiques et sociaux des populations locales.

3. Les objectifs de la stratégie forestière dans ce domaine sont donc :

- La gestion de manière rationnelle des forêts et la satisfaction de façon durable des besoins des populations et des industries en produits forestiers (bois, liège, alfa, produits forestiers non ligneux).
- La valorisation des systèmes de production sylvicoles et des produits ligneux et non ligneux et l'amélioration de leur valeur ajoutée.
- L'exploitation rationnelle des ressources non ligneuses dans le contexte d'une approche intégrée en faveur d'un développement rural durable.
- La promotion et l'encouragement du secteur privé et des communautés locales pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux.

4. Les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour l'exploitation et la valorisation des ressources forestières sont :

Concernant le bois :

- Engager et mettre en oeuvre des opérations sylvicoles et des plans d'aménagement clairs et mieux coordonnés ;
- intensifier la production du bois (à hauteur de 1,2 million de m<sup>3</sup>/ an) ;

- explorer sur la base des qualités des différents bois algériens qui seront définies par la recherche, les meilleurs usages possibles (les plus valorisants) de ces bois ;
- promouvoir et encourager le secteur privé pour l'exploitation, la transformation et l'écoulement du bois et ses dérivés.
- revoir l'organisation actuelle des différentes filières de transformation du bois et ses dérivés, et intégrer les partenaires industriels importants (comme le groupe SAIDAL pour les PAM).

Concernant le liège :

- Rénover les subéraies et la développer pour accroître la production de liège à hauteur du potentiel existant;
- organiser l'exploitation des produits de la forêt dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi et des synergies à réaliser entre les institutions et les opérateurs nationaux ;
- Promouvoir et encourager le secteur privé pour l'exploitation, la transformation et l'écoulement du liège.

Concernant les produits forestiers non ligneux :

- Intensifier les études, recherches et mises en place de projets d'exploitation des produits forestiers non ligneux.
- Promouvoir de petites entreprises artisanales et industrielles pour la transformation des produits, la distillation des feuilles de certains arbres et arbustes, ou le conditionnement de certains produits alimentaires fournis par les forêts.

### **3.3.2 Le pâturage en forêt**

1. La présence de bétail en forêt est une réalité palpable en Algérie et constitue un facteur important d'évolution des peuplements forestiers. Il n'existe pas de statistiques fiables sur les effectifs qui s'alimentent du domaine forestier. Mais, les estimations faites pour le nord de l'Algérie en 1984 ont montré que l'effectif de bovins qui pâturent dans la forêt est très important, mais difficile à chiffrer.

2. Certes la charge apparaît forte, notamment dans les wilayas littorales du nord-est (Jijel, Tizi Ouzou, Skikda), et faible dans les wilayas du sud (Biskra, Tiaret, Saida). Mais la production fourragère des terres forestières est importante et assez bien répartie dans le temps et dans l'espace. Il en résulte que le bétail peut en tirer une importante quantité pour sa subsistance, voisine de 0,5 équivalent ovin/ha (Batna, Tebessa, Tiaret), voire proche de 1 équivalent ovin/hectare (Djelfa).

3. Le problème des pâturages en forêt réside beaucoup plus dans le manque d'organisation caractérisant la conduite du troupeau dans les zones où la charge est très élevée compte tenu des disponibilités fourragères et de leur répartition dans l'année. Les conditions naturelles sont par ailleurs telles dans certaines régions comme celle du chêne liège kabyle, la plus productive et la plus chargée en effectifs de bétail, qu'il serait possible, moyennant une organisation convenable des troupeaux, une couverture sanitaire et une amélioration génétique, d'arriver à une meilleure utilisation des ressources fourragères en forêts.

4. En matière de production fourragère, les objectifs sont les suivants :

- La prise en compte des ressources fourragères et de leur exploitation par les plans d'aménagement.
- L'organisation et l'utilisation rationnelle sur la base d'un plan d'aménagement concerté, des parcours en forêt, en maquis forestiers et sur les steppes.
- La valorisation au mieux des ressources fourragères au profit des communautés riveraines tout en s'attachant à organiser les systèmes de production et d'utilisation des ressources.

5. Les actions prioritaires pour la mise en oeuvre de la stratégie dans ce cadre sont :

- Revoir le pastoralisme dans ses formes traditionnelles actuelles et l'intégrer dans les plans d'aménagement des forêts ;
- Développer les aménagements sylvo-pastoraux et plus généralement les méthodes de gestion plus intégrées de la forêt et promouvoir un progrès technologique adapté ;
- Augmenter les possibilités fourragères en procédant à des améliorations des parcours dans les clairières forestières par l'enrichissement en plantes ayant un bon potentiel fourrager.

### **3.3.3 La nappe alfatière**

1. L'Administration forestière a en charge la gestion et la protection des nappes alfatières en vertu de la loi 84/12. Celles-ci, relevant du domaine privé de l'Etat, s'étendent sur une superficie estimée à 2,6 millions d'ha dont 400.000 à 500.000 ha potentiellement productifs et peuvent constituer un fonds alfatier.

La nappe alfatière comme l'ensemble de l'espace steppique est soumise à un processus de dégradation écologique et à une pression d'envergure sur les ressources entraînant un phénomène de désertification sérieux avec un impact négatif sur son développement. Les zones steppiques ont connu également un grave phénomène de pauvreté durant les vingt dernières années. La pratique courante de toute cette population pauvre est donc celle d'une utilisation fortement morcelée des terres et des ressources forestières au détriment d'une reprise écologique et d'un développement économique harmonieux, d'une surexploitation des sols et des ressources hydriques et d'une forte pression sur les ressources pastorales.

2. Les nappes alfatières demeurent donc, en dépit des efforts déployés, des écosystèmes fragiles à protéger et des espaces potentiels économiques encore difficiles à valoriser, et ce malgré une forte demande fourragère et industrielle. La réhabilitation du patrimoine alfatier suppose le règlement de toutes les contraintes et de tous les blocages du développement de la steppe (les contraintes du foncier, les pratiques illégales, l'inorganisation des pâturages, la gestion de la mise en défens...). Cela suppose aussi (de la part surtout des administrations et des agents techniques) de se défaire d'une vision sectorielle étriquée et de coordonner les actions de manière horizontale.

3. Le développement de la nappe alfatière et plus généralement de l'ensemble steppique relève donc d'une véritable politique de développement rural durable; une politique qui serait conçue dans le cadre d'une approche plus globale et une dynamique d'ensemble orchestrée par l'aménagement du territoire.

Les objectifs de la stratégie dans ce contexte sont :

- La reconstitution du fonds alfatier, sa conservation et sa gestion durable par la mise en place d'un plan d'aménagement et de développement durable.
- La création d'une structure efficace de coordination des activités de gestion et de développement de la nappe alfatière.

Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour le développement de la nappe alfatière sont :

- Oeuvrer dans le sens d'une reprise de l'activité alfatière par la création, à des fins de production uniquement, d'un fonds alfatier de 450.000 hectares;
- Concevoir et mettre en place un plan d'aménagement et de développement participatif et intersectoriel et qui impliquerait l'ensemble des acteurs (Administrations, HCDS, collectivités locales, organisations communautaires, organisations professionnelles des éleveurs...);
- Veiller à sauvegarder l'alfa en tant que plante fixatrice et protectrice des sols dans la steppe ;
- S'efforcer de maintenir le seuil minimal de production à 10.000 tonnes/an avec pour objectif de l'améliorer substantiellement.

### **3.3.4 La chasse et le développement cynégétique**

1. L'Algérie est un pays à fort potentiel cynégétique. Le Nord comprend des espèces de gibier que l'on rencontre à travers l'ensemble de l'Europe et le Sud comporte de nombreuses espèces africaines. De plus, cette position privilégiée confère au pays un rôle d'importance mondiale dans la gestion de l'avifaune migratrice.

Durant les années 80, la surexploitation du gibier et la dégradation de ses habitats causée par des feux de forêt de grande envergure, ont réduit considérablement le gibier. Les autorités ont alors décidé une suspension de la chasse durant quelques années pour favoriser la régénération du gibier. Durant cette période, une nouvelle loi (82.10 du 21 août 1982) sur la chasse a été promulguée en vue de remédier à la situation ; néanmoins aucune action significative n'a été engagée. Cependant, la suspension de la chasse imposée durant les événements qui ont marqué la scène politique en Algérie a permis au patrimoine cynégétique de se reconstituer de nouveau.

2. La problématique de la chasse est d'ordre administratif, réglementaire et de recherche. En effet le secteur souffre de : i) l'insuffisance des capacités de gestion de l'administration chargée de la chasse, ii) l'inadéquation des textes juridiques qui régissent la chasse, iii) la carence dans leur mise en œuvre ou application, iv) le dysfonctionnement entre les services concernés par ce secteur, v) l'absence de recherche scientifique dans le sous secteur cynégétique d'où l'inexistence de diagnostics sérieux et d'analyses qui permettent de prendre les décisions d'orientation et d'ajustement de stratégie de développement.

3. La stratégie de développement cynégétique poursuivra les objectifs suivants:

- L'élaboration d'un plan d'action en vue de promouvoir et de développer le sous secteur et d'organiser les différents groupements de chasseurs et des milieux cynégétiques.
- Le développement d'une économie cynégétique pour une meilleure valorisation de la production/productivité du gibier jusqu'à l'exploitation/prélèvement.

4. les actions à prévoir dans ce cadre :

- Préparer et mettre en œuvre un plan d'action de développement et promotion du sous secteur cynégétique (incluant une forme de réorganisation des chasseurs et milieux cynégétiques) basé sur l'inventaire des ressources ;
- Finaliser les textes d'application de la nouvelle loi n°04/07 du 14 août 2004, en matière d'organisation et de pratique de la chasse ; et assurer une réelle implication et un partage des responsabilités entre les différents intervenants dans ce domaine.
- Développer les activités de tourisme de chasse, d'élevage cynégétique, d'exploitation et de commerce de gibier et intégrer les activités cynégétiques dans le développement socio-économique du pays.

### **3.3.5 Intégration forêt/agriculture**

1. Les zones de montagnes où se trouve l'essentiel du patrimoine forestier couvrent une superficie de plus de 7,5 millions d'ha. Elles abritent la majorité des sites de barrages constituant ainsi le château d'eau de l'Algérie et permettant de mobiliser l'eau nécessaire pour le développement des régions du Nord et des hauts plateaux. Elles se caractérisent par une densité de population relativement élevée et par un faible niveau de développement. L'agriculture et l'élevage, principales activités de ces zones, exercent une pression très forte sur les ressources naturelles, dégradent le patrimoine forestier, épuisent les sols et favorisent l'érosion et la désertification.

2. Les programmes mis en œuvre par le secteur forestier dans les zones de montagne et la steppe depuis l'indépendance ont été très importants. L'Administration forestière a longtemps constitué le seul intervenant dans ces zones marginales. Actuellement, une véritable dynamique nationale est engagée pour un développement global des zones marginalisées et la stratégie de l'Administration forestière évolue dans ce sens.

3. Les efforts déployés par le secteur forestier, s'ils contribuent à améliorer la situation, sont constamment remis en cause car ils ne sont pas consolidés et pérennisés dans le cadre général d'une politique de développement global de ces zones. Le caractère multiple des activités dans ces zones n'a pas été pris en compte dans les programmes mis en œuvre. Sur la base de ces considérations, la nouvelle stratégie tendra vers une intégration plus poussée entre forêt et agriculture dans le cadre d'aménagements et de programmes visant à une meilleure complémentarité entre les deux sous-secteurs notamment par : les travaux de conservation des sols, les brise-vent, les plantations fruitières, les petits élevages et le sylvo-pastoralisme.

4. La stratégie en matière d'articulation forêt/agriculture vise donc les objectifs suivants :

- La promotion d'un développement durable et d'une exploitation rationnelle de toutes les ressources utilisables (eau, sol, ressources forestières et pastorales...) au profit des populations riveraines dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.
- La création d'un cadre et de mécanismes pour coordonner l'intervention des différents acteurs et partenaires dans les zones de montagne.
- L'amélioration des conditions d'accès à la forêt aux riverains dans le cadre de l'utilisation rationnelle de la forêt et de ses ressources.

5. Les actions prioritaires de cette stratégie sont les suivantes :

- Améliorer les conditions d'exploitation des ressources par la mise en place de modèles performants sur la base de la vocation des terres et des nouvelles techniques de travail dans les zones de montagnes ;

- Organiser la population en partenaire de développement sur une base professionnelle et associative (groupes d'entraide paysanne, associations d'usagers) ;
- Améliorer les conditions d'usage des espaces forestiers au profit des riverains sur la base de cahiers de charge.

### **3.4 Le renforcement du cadre institutionnel et juridique**

#### **3.4.1 La capacité d'intervention de l'Administration forestière**

1. Aujourd'hui, les capacités d'intervention de l'Administration forestière semblent être relativement adéquates pour lui permettre de mener à bien ses missions et ses programmes. Elle dispose des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes ainsi que d'un cadre législatif et réglementaire. L'organisation structurelle couvre l'ensemble du territoire national à travers les conservations au niveau des wilayas, des circonscriptions et des districts forestiers. L'exécution des programmes arrêtés par l'Administration forestière est confiée sur la base de marchés ou conventions à des organismes publics (les sociétés d'aménagement forestier et agricole SAFA – au nombre de six) ou privés.

2. Deux organes consultatifs placés auprès du Ministre chargé des forêts, le Conseil national des forêts et de la protection de la nature (CNFPN) et le Conseil national interprofessionnel de la filière liège (CNIFL), assistent par leurs avis, propositions et recommandations, l'Administration forestière pour la mise en œuvre de la politique forestière et de la stratégie, les actions de développement et de protection du domaine forestier et alfatier pour le premier ; et le suivi de développement et de la promotion de la filière liège pour le second.

3. Cependant, pour améliorer ses capacités d'intervention, l'Administration forestière devra s'attacher à renforcer sa base scientifique et technologique et mettre en place un système d'information et de statistique efficace. Elle doit, surtout placer la composante humaine au centre de ses préoccupations en oeuvrant à améliorer la qualification par une mise à niveau permanente, des formations complémentaires et des recyclages. En plus, pour rendre son action plus efficiente, le service forestier devra s'atteler à la restructuration de son organisation en vue d'un meilleur équilibre dans l'utilisation des ressources humaines et des moyens disponibles, et engager un processus tendant à la clarification de ses missions, prérogatives et champs d'intervention.

4. Dans ce cadre, la stratégie du secteur des forêts vise les objectifs suivants :

- La restructuration de l'organisation de l'Administration forestière et la clarification de ses missions, prérogatives et champs d'intervention avec notamment la création d'un département chargé de l'économie forestière en vue d'une meilleure exploitation et d'une meilleure valorisation de toutes les ressources forestières.
- L'amélioration de la qualification du personnel forestier par la mise à niveau, la formation et le recyclage.
- Le renforcement de l'utilisation d'outils modernes de gestion (SIG, télédétection, réseau d'Internet liant l'Administration forestière avec les conservations dans les wilayas) qui permettent l'échange et la mise à jour plus rapide des connaissances, le suivi/évaluation (critères et indicateurs de gestion et de méthodes).
- La valorisation et la promotion par le mérite et la compétence des personnels du secteur des forêts.

6. La stratégie prévoit les actions prioritaires suivantes :

- Engager un processus tendant à étudier, revoir et restructurer l'organisation de l'Administration forestière en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines ;
- Clarifier les missions, prérogatives et champs d'intervention de l'Administration forestière en matière de développement rural, de lutte contre la désertification, d'aménagement des bassins versants, de développement de la steppe d'alfa et de conservation de la nature ;
- mettre au point et exécuter un programme de mise à niveau, de recyclage et de formation (sur place et à l'étranger) du personnel forestier et promouvoir l'utilisation des outils modernes de gestion incluant la formation des personnes ayant la charge d'utiliser ces outils (voir aussi 3.4.3);
- Mettre en place un réseau de communication (Internet) entre les structures centrales et régionales de l'Administration forestière pour l'échange d'information et le suivi des programmes forestiers et alfatiers.
- Prendre les mesures nécessaires pour changer le statut actuel régissant le personnel de l'Administration forestière afin de diversifier les recrutements et pourvoir les postes techniques, de conception et de gestion en profils divers (agro-économistes, économistes forestiers, aménagistes, géographes, sociologues ruraux, vulgarisateurs, spécialistes en techniques de l'information et de la communication...)

### **3.4.2 La législation forestière**

1. A partir de 1903, le secteur forestier a été régi par la loi forestière, qui était essentiellement répressive. Cette loi resta en vigueur jusqu'au 5 juillet 1975, et fut reconduite à deux reprises; une première fois par la loi de 62-157 du 31 décembre 1962 et une seconde fois par l'ordonnance n° 73-29 de juillet 1973. Après son abrogation le 5 juillet 1975 et jusqu'en juin 1984, l'Administration forestière n'ayant plus d'instrument juridique spécifique pour soutenir ses actions de protection, n'avait d'autre alternative que d'utiliser certaines dispositions du code pénal.

La loi 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts fut promulguée afin d'atténuer un vide juridique sans toutefois le combler totalement. En 1996, un avant-projet de loi portant sur le code forestier a été élaboré, mais n'a reçu aucune suite à ce jour.

2. La législation forestière, au vu de la dégradation continue des espaces forestiers, des atteintes à leur intégrité et des feux répétés, n'a pas joué son rôle d'instrument de protection efficace du patrimoine forestier. Aussi convient-il de revoir les textes régissant le secteur forestier pour les adapter aux nouveaux enjeux et défis afin de tenir compte des préoccupations des autorités nationales et locales, des populations concernées, de l'intégration des riverains à la gestion des forêts, de la contribution des forêts au développement économique et social, et de la valorisation des biens et services qu'elle fournit.

3. Les nouveaux textes législatifs et réglementaires qui seront élaborés devront impérativement prévoir la promotion d'actions participatives des populations usagères des forêts au développement des zones de montagne, la gestion rationnelle et le développement durable des ressources des forêts, l'intéressement de l'initiative privée au développement du secteur forestier ainsi qu'à la protection de l'environnement et des espaces naturels.

4. Dans ce contexte l'objectif de la stratégie est :

L'étude, la révision, l'amendement et l'adaptation de la loi régissant le secteur des forêts et la nécessité d'assurer l'application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

5. Les actions prioritaires à prendre en compte dans la stratégie :

- Actualiser et adapter les textes législatifs et réglementaires au contexte actuel avec l'objectif de développer durablement les espaces forestiers ;
- Redéfinir (à travers ces textes) la mission et les prérogatives de l'Administration forestière en fonction des nouveaux enjeux et défis ;
- Tenir compte dans les nouveaux textes de l'implication des populations locales dans la gestion, la protection et le développement durable des espaces forestiers sans perdre de vue les besoins vitaux de ces populations.

### **3.4.3 L'enseignement et la formation**

1. Dès après 1962, année de l'indépendance de l'Algérie, la formation a constitué une priorité pour l'administration forestière du fait de l'absence quasi-totale de cadres susceptibles de prendre en charge le secteur forestier. Les premiers ingénieurs furent formés en France, en Italie, dans les pays de l'ex-bloc de l'Est, puis plus tard à Rabat au Maroc. L'Institut de Technologie Agricole (ITA) de Mostaganem créé peu après se mit à former des ingénieurs d'application en foresterie.

Avec la création de nombreux universités et centres universitaires à partir de 1970, des départements « Forêt » ont vu le jour dans plusieurs établissements pour la formation d'ingénieurs ; l'INA ayant entre-temps créé un département « Forêt » et l'ITA, accédant au rang d'université, ont gardé leur vocation à former des ingénieurs forestiers.

De plus le secteur des forêts dispose de trois établissements de formation placés sous tutelle du MADR, un Institut de technologie forestière pour la formation des techniciens forestiers et deux centres de formation d'agents de protection des forêts.

2. La formation d'ingénieurs forestiers semble inadaptée au profil des postes à pourvoir. Elle est orientée vers l'écologie, l'environnement et la conservation de la nature plus que vers les sciences forestières et les techniques sylvicoles. En fait, elle ne découle pas d'un programme et d'une planification concertée qui tiennent compte des besoins du secteur des forêts.

3. La formation des cadres et des techniciens forestiers doit se placer au centre des préoccupations de la stratégie forestière. Il faudra œuvrer à opérer la meilleure coopération possible avec les universités, instituts et écoles en vue d'obtenir d'elles un enseignement adapté aux nouvelles techniques forestières et orienté vers la formation de cadres compétents et opérationnels, et en adéquation avec les profils d'emplois proposés.

4. Les objectifs en matière d'enseignement visent donc :

- La revue et la mise en place d'un programme d'enseignement adapté pour la formation des cadres qualifiés et performants afin de faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles technologies.
- La mise à niveau, le recyclage et la formation continue des cadres (moyens et supérieurs) du secteur forestier.

5. Les actions prioritaires à mettre en œuvre sont :

- Cerner et identifier avec précision les besoins en formation du secteur des forêts.
- Œuvrer à coopérer avec les universités, instituts et écoles en vue de mettre au point un programme d'enseignement pertinent et adapté aux nouvelles technologies et exigences du secteur.
- Dans le cadre de comités techniques et scientifiques existants, veiller à harmoniser et unifier les programmes et méthodologies des établissements de formation forestière.
- Préparer et exécuter un programme de mise à niveau, de recyclage et de formation continue pour tout le personnel forestier au niveau central et régional (voir aussi 3.4.1).

Parallèlement et afin d'harmoniser et unifier les programmes de formation et adapter leur contenu aux nouvelles exigences de la fonction il y a lieu d'étudier et de défendre auprès des pouvoirs publics le projet de création d'une Ecole Nationale Forestière pour la formation des ingénieurs.

### **3.4.4 La recherche**

1. Les activités de recherche sont essentiellement à la charge de l'Institut National de Recherche Forestière (INRF), un établissement public à caractère scientifique et technologique. Ce statut lui confère une position valorisante au sein du système de recherche national. Ses missions consistent à mener des recherches et expérimentations dans les domaines des sciences et technologies forestières. Le personnel scientifique et technique est au nombre de 356 dont 102 chercheurs à plein temps et 254 agents constituant le personnel de soutien technique et administratif.

2. La recherche forestière reste cependant insuffisamment intégrée dans le processus de développement forestier et l'aménagement du territoire, et les rapports entre recherche et application ne sont pas encore au niveau auquel elles doivent prétendre. Par ailleurs, la capacité de l'INRF et les moyens humains et matériels ne permettent pas de prendre en charge toutes les thématiques (ou du moins celles d'entre elles qui sont essentielles pour la protection et le développement des espaces forestiers).

3. La recherche constitue avec la formation la pierre angulaire de toute politique de développement durable des forêts. Une recherche nationale, mais à l'écoute du monde extérieur, performante, à même d'apporter une aide précieuse aux praticiens pour la résolution des problèmes, est un gage de réussite.

4. Les objectifs de la stratégie dans ce cas sont:

- L'élaboration d'un programme de recherche pertinent répondant aux besoins et exigences de gestion et développement durable du secteur des forêts.
- Le renforcement des activités de recherche et la consolidation de l'INRF par des moyens humains et financiers adéquats.

5. La stratégie doit privilégier les actions suivantes :

- Réorienter le programme et les activités de l'INRF vers une recherche appliquée plus concrète et évolutive, tenant compte des préoccupations des gestionnaires et des populations rurales concernées.

- Coordonner la préparation des programmes et les activités de recherche avec l'Administration forestière et ses conservations dans les wilayas, et les universités.
- Promouvoir et accorder la priorité à la recherche sur les technologies de transformation des produits ligneux locaux et des produits forestiers non ligneux (PFNL).
- Réaliser des recherches (études) socio-économiques dans les zones forestières auprès des populations rurales en matière d'utilisation des biens et services forestiers.
- Promouvoir la recherche en réseau et la coopération avec les pays méditerranéens pour une meilleure efficacité dans le traitement de questions complexes d'intérêt commun.
- Assurer la diffusion, la plus large possible, et une application, la plus effective, des résultats de recherche, notamment par une coopération concrète avec l'Administration forestière dans la mise au point d'outils de vulgarisation.
- Prendre en compte dans le programme de recherche de l'INRF les impacts des changements climatiques sur les espaces boisés.
- Renforcer la capacité de la recherche, particulièrement par la formation et les stages à l'étranger, pour permettre aux chercheurs d'intervenir valablement dans le développement durable du secteur des forêts.

### **3.4.5 La communication, l'information et la vulgarisation**

1. En matière de développement durable, seule une stratégie axée sur l'information et l'éducation environnementales serait à même de provoquer une prise de conscience salutaire. L'action menée aujourd'hui dans ce contexte par le secteur des forêts n'est pas suffisante, elle se limite à organiser des campagnes de sensibilisation périodiques à l'occasion d'événements particuliers comme la journée de l'arbre.

2. Il est nécessaire de revoir la politique du secteur dans ce domaine, développer cette activité de manière permanente et utiliser les différentes techniques et supports modernes de communication. Les sites forestiers historiques, les parcs nationaux et les réserves naturelles peuvent servir de base à l'éducation environnementale et à la sensibilisation du public. Il s'agit de mettre en place un programme de visites et de formation sur place en direction des jeunes scolarisés, d'éditer et de distribuer des brochures et d'utiliser les médias (TV, radio, presse) pour sensibiliser les décideurs et la population sur l'utilité de la forêt et la nécessité de sa préservation.

3. Il faudra veiller dans ce cadre à réaliser les actions suivantes:

- Mettre en place un dispositif de communication et d'informations (Unité) au sein de l'Administration forestière pour promouvoir la sensibilisation afin d'atteindre les responsables, à tous les niveaux, dont l'intérêt n'est pas encore focalisé sur les espaces forestiers.
- Organiser régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation du public à tous les niveaux.
- Œuvrer à transformer les mentalités et les rapports avec la forêt par l'information, la vulgarisation ou la persuasion, des décideurs politiques, des responsables d'autres secteurs et des populations riveraines.

### **3.4.6 La population riveraine des forêts et la gestion des ressources**

1. Actuellement, l'association des habitants et des acteurs locaux (communautés locales, associations de développement solidaire, organisations professionnelles, ONG, société civile) à

la gestion locale des forêts n'est pas suffisante alors qu'il apparaît de plus en plus clairement que leur participation est importante pour le succès d'une politique de gestion durable des ressources forestières. Le principe de la participation implique i) l'engagement des populations, des organisations professionnelles et des communautés ; ii) la participation des bénéficiaires à la réalisation des activités (participation par l'apport de main-d'œuvre ou de matériaux) et à l'exploitation des ressources, la maintenance et le suivi des infrastructures afin d'assurer leur durabilité, ainsi qu'aux bénéfices qui en découlent.

2. La gestion participative peut constituer une alternative et une nouvelle méthode tendant, avec un minimum de rigueur et de sensibilisation, à ouvrir le champ de la concertation entre les acteurs institutionnels (techniciens et administration, notamment), les acteurs opérateurs et les acteurs sociaux au fait des réalités sociales et des niveaux de dégradation des ressources d'une part et une population rurale qui tente de survivre ou d'élargir sa base économique, d'autre part.

3. Sur le terrain, il est souvent difficile de trouver des réponses claires au vu de la complexité des situations, l'état de dégradation des espaces et la marginalisation de plus en plus poussée des populations riveraines. Mais il est nécessaire d'aller résolument vers une démarche et des programmes de « *gestion participative des espaces forestiers et steppiques* » et promouvoir une nouvelle conception de gestion et de développement des espaces ruraux et forestiers, à partir de laquelle il est nécessaire de faire apparaître des institutions et des organisations spécifiques, et par conséquent de nouvelles structures. Il faut donc associer tous les intervenants et acteurs sociaux même si lors des actions concrètes, seules quelques uns d'entre eux se retrouveront parties prenantes dans les dispositifs retenus.

4. La gestion participative suppose aussi un renforcement des capacités ou une habilitation des structures associatives ou des organisations séculaires à travers lesquelles les populations peuvent organiser leur participation. Cette habilitation doit se dérouler en direction de trois publics différents : en direction des cadres, des décideurs locaux (fonctionnaires, élus ou personnes privées) et des populations elles-mêmes pour décider avec eux des voies et moyens de leur habilitation à l'auto organisation.

5. En raison du processus de décentralisation engagé par l'Algérie et du nouveau concept de gestion participative, les nouveaux textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur des forêts, qui seront élaborés, doivent impérativement prévoir la promotion d'actions participatives des populations usagères des forêts au développement des zones de montagne, la gestion rationnelle et le développement durable des ressources des forêts, l'intéressement de l'initiative privée au développement du secteur forestier ainsi que la protection de l'environnement et des espaces naturels.

6. Dans ce contexte la stratégie vise les objectifs suivants :

- La promotion de la participation des populations dans le secteur des forêts et des actions participatives des populations usagères au développement et à la gestion des forêts.
- La décentralisation des décisions qui engagent les communautés rurales à la base, dans de véritables *contrats de développement*, généralement par le canal de comités/commissions "ad-hoc".
- La promotion du tissu associatif et du secteur privé dans le secteur des forêts.

7. Les actions prioritaires à mettre en œuvre dans ce contexte sont les suivantes:

- Mettre en place des mesures incitatives et d'encouragement à la participation aux actions de développement et de sauvegarde des ressources de la forêt grâce entre autres à une claire répartition des droits et des bénéfices entre les intervenants ;
- Accorder un rôle actif à la population et aux ONG dans la protection et la promotion des ressources forestières, pastorales et cynégétiques dans le pays ;
- Encourager l'intéressement de l'initiative privée au développement du secteur forestier ainsi que la protection de l'environnement et des espaces naturels ;
- Opter pour un désengagement progressif de l'Etat des activités de développement forestier au profit des privés, des associations professionnelles et des populations locales ;
- Faire participer les communautés locales de façon effective au développement de l'écotourisme.

### **3.4.7 Le suivi/évaluation**

1. Le développement du secteur des forêts et de l'alfa ne se limite pas à élaborer une stratégie si sa mise en œuvre n'est pas concrétisée et le suivi/évaluation permanent de son application n'est pas matérialisé. Aujourd'hui, la politique en matière de suivi/évaluation est loin de répondre aux besoins de gestion moderne, elle est surtout basée sur le bilan quantitatif. Il est donc nécessaire de moderniser cette approche et d'organiser cette fonction stratégique selon les standards internationaux. En outre, la situation actuelle du secteur montre des insuffisances au niveau des archives, des informations, du système statistique et notamment l'insuffisance des moyens logistiques capables de mettre en place un système de suivi/évaluation fiable.

2. Le suivi/évaluation est un instrument indispensable qui permettra de mesurer les progrès et les échecs et apporter des correctifs le cas échéant, ce qui suppose une capacité de réactivité très grande. Cette évaluation permanente ne doit pas se limiter au bilan physique aussi nécessaire soit-il, ni occulter la nécessité d'un véritable bilan en termes de performance économique (coût/bénéfice), sociale, environnementale, et de qualité.

3. Les actions prioritaires à mettre en œuvre dans ce cas sont :

- Mettre en place une structure de veille stratégique (rattachée à la Direction des études et de la planification) qui serait chargée en permanence d'évaluer et de juger de la pertinence des actions et programmes en fonction des objectifs fixés par la stratégie ;
- garantir le suivi de la mise en œuvre des actions sur les plans physique et qualitatif et la mesure de la performance selon des critères et indicateurs à déterminer ;
- organiser les archives en relation avec la structure de veille, qui doit prévoir des moyens de sauvegarde et d'utilisation centralisée des documents du secteur (les études, les rapports, les protocoles, les résultats de recherche, les publications sur le secteur...);
- collaborer avec l'INRF en vue de quantifier la valeur non marchande des biens et services des forêts (fixation de carbone, réduction des effets du changement climatique, récréation, la conservation des eaux et des sols et de leur capacité agricole).

## **IV LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES ET LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE**

1. La conservation et l'utilisation durable des ressources forestières et alfatières, ainsi que la diversité biologique en général impliquent la synergie de plusieurs départements ministériels impliqués, à des degrés divers, dans cette tâche. La coordination, collaboration et exécution de la stratégie ne sont pas seulement l'affaire de la Direction générale des forêts, mais de plusieurs institutions et départements ministériels. L'implication de ces acteurs se traduit par leur apport technique et financier à la formulation, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de plans d'action.

2. La responsabilité de la gestion des ressources forestières et alfatières et de la diversité biologique revient principalement au Ministère de l'agriculture et du développement rural. Il dispose de plusieurs structures techniques spécialisées dans les diverses branches d'activités touchant les ressources naturelles, en particulier la Direction générale des forêts chargée entre autres de la mise en œuvre de la politique forestière nationale et ses conservations dans les wilayas chargées de l'exécution des programmes.

3. Le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme (MATE) a une fonction transversale par rapport aux autres départements impliqués dans la gestion des ressources forestières et alfatières. Il est chargé entre autres de la définition et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'environnement, de la protection des milieux naturels; la mise en œuvre, le suivi et la coordination des conventions sur l'environnement, notamment de la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le changement climatique.

4. Les départements de l'Intérieur et des collectivités locales, de l'Energie, de l'Equipement et de l'Education devront être associés à la mise en œuvre de la stratégie forestière en particulier dans les actions de reboisement et de protection des forêts.

5. Les ONG nationales et internationales, disposent d'atouts intéressants pour appuyer la mise en œuvre de la politique forestière. Les principales activités où elles peuvent développer leur intervention sont l'information, l'éducation, la communication, la formation, la vulgarisation, l'animation et la réalisation des projets.

7. La concertation et la coordination entre les acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières seront matérialisées par un cadre pérenne plus efficient. Dans ce contexte, le Conseil national des forêts et de protection de la nature (CNFPN) sera un véritable outil de coordination interministérielle au service de la nouvelle stratégie.

8. L'Algérie a toujours coopéré avec les organisations internationales, les bailleurs de fonds, les pays amis et les pays de la région dans le cadre de la conservation et du développement des ressources naturelles, en particulier dans le secteur des forêts, de la lutte contre la désertification et les aires protégées. La présente stratégie sera mise en place avec l'appui et le soutien de la coopération bilatérale en particulier les pays de l'EU, les bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la BAD, le PNUD, le FIDA et les agences spécialisées comme la FAO, le PNUE, ou des ONG comme le WWF et d'autres. La nouvelle stratégie doit renforcer et développer encore plus la coopération avec les pays maghrébins dans le cadre de l'UMA en vue de trouver des solutions à des défis communs, ainsi que les pays du bassin méditerranéen en matière de prévention, de lutte et de surveillance des feux de forêts et de gestion post-incendie.

## **V. LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER ET ALFATIER**

Pour atteindre les objectifs de la stratégie de développement forestier et alfatier, il est nécessaire de prendre les mesures opérationnelles et les dispositions nécessaires permettant l'exécution des actions et des programmes dans les meilleures conditions.

Les actions prioritaires seront développées en collaboration avec les parties prenantes dans le cadre d'un Plan d'action national et exécutées dans le cadre de projets individualisés en tenant compte des objectifs de la politique et de la stratégie nationale de développement forestier et alfatier.

L'Administration forestière a pour mission la mise en œuvre de la politique forestière et la stratégie visant la gestion durable et rationnelle des ressources forestières et alfatières. La Direction de la planification au sein de l'Administration forestière sera chargée de la préparation des plans, programmes et projets, et de la détermination des moyens humains et financiers. Elle impliquera autant que possible les partenaires et acteurs dans la préparation des programmes et projets forestiers et alfatiers.

Le Conseil national des forêts et de la protection de la nature (CNFPN), composé de hauts responsables à pouvoir de décision représentant les ministères concernés par la mise en œuvre de la stratégie forestière sera l'organe chargé de l'évaluation et du suivi de son exécution. Il oeuvrera également à créer des synergies entre les différents secteurs pour promouvoir l'action commune et concertée des politiques et stratégies sectorielles. Ce Conseil sera assisté par des Comités régionaux dans les wilayas.

L'Administration forestière procédera à la diffusion, la plus large possible, du présent document de politique forestière pour atteindre les plus hautes instances de l'Etat. Il sera également soumis au Conseil des Ministres dès sa finalisation pour approbation. Le Gouvernement conduira avec détermination la mise en œuvre des objectifs de politique forestière et alfatière ainsi définie.